

Commune De Mus, conseil Municipal Séance Du 24 mai 2022

Date de la convocation : 16 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le mardi vingt-quatre mai deux mille vingt-deux, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Patrick BENEZECH, le Maire.

Présents : Madame Armelle GROSJEAN, 1^{ère} Adjointe, Monsieur Stéphane CALANDRAS, 2^{ème} Adjoint et Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, 3^{ème} Adjointe.

Mesdames et Messieurs Frédéric AUSSEL, Yaëlle BECHARD, Philippe CABOT, Emilie GACHON CARRETTE, Christelle LIVIGNI PALOMINO, Ghislain MARCANT, Corinne ORTEGA DOREY, Philippe POUJOL, Magali RABANIT Etienne RAGOT, conseillers municipaux.

Absent excusé : Monsieur Jean-Louis BLANC.

Monsieur Jean-Louis BLANC donne procuration à Monsieur Frédéric AUSSEL.

La séance est ouverte à dix-huit heures et trente minutes. Madame Solenne BAYLE GOUTORBE est désignée secrétaire de séance.

Lecture du dernier compte rendu faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DU BP 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Armelle GROSJEAN, 1^{ère} Adjointe, déléguée aux finances qui explique qu'il y a nécessité de modifier le Budget Prévisionnel 2022, sur les recommandations de la trésorerie pour les raisons suivantes :

- La vente des terrains du lotissement le Pascalet doit être inscrite uniquement en prévision, au BP, à l'article 024 recettes d'investissement jusqu'à la vente effective. Ensuite, l'écriture comptable définitive sera faite.
- Les reports de l'année N-1 doivent être reportés dans leur globalité.

Pour mémoire, le BP 2022 voté le 04 avril 2022 se présentait ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés	Montants	Chapitres	Libellés	Montants
011	charges à caractère général	215 152,00	013	atténuations de charges	13 400,00
012	charges de personnel, frais assimilés	357 800,00	70	produits des services, domaine et ventes	10 180,00
014	atténuations de produits	19 000,00	73	impôts et taxes	19 663,00
65	autres charges de gestion courante	151 871,00	731	fiscalité locale	596 980,00
66	charges exceptionnelles	28 200,00	74	dotations et participations	132 900,00
67	charges exceptionnelles	240,00	75	autres produits de gestion courante	23 440,00
023	virement à la section d'investissement	111 869,00	77	produits exceptionnels	278 100,00
042	opération d'ordre de transfert entre sections	286 795,00	042	opérations d'ordre transfert entre sections	10 000,00
			002	résultat reporté	86 264,00
		1 170 927,00			1 170 927,00

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés	Montants	Chapitres	Libellés	Montants
001	solde d'exécution négatif reporté	84 046,00	13	subventions d'investissement	462 862,00
20	immobilisations incorporelles	73 000,00	16	emprunts et dettes assimilées	73 000,00
21	immobilisations corporelles	1 152 736,00	21	immobilisations corporelles	145 934,00
16	emprunts et dettes assimilées	75 800,00	10	dotations, fonds divers et réserves	127 689,00
040	opération d'ordre transfert entre sections	10 000,00	1068	excédents de fonctionnement capitalisés	187 433,00
			021	opération d'ordre de transfert entre sections	111 869,00
			040		286 795,00
		1 395 582,00			1 395 582,00

BP 2022 après modification :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés	Montants	Chapitres	Libellés	Montants
011	charges à caractère général	215 153,00	013	atténuations de charges	13 400,00
012	charges de personnel, frais assimilés	357 800,00	70	produits des services, domaine et ventes	10 180,00
014	atténuations de produits	19 000,00	73	impôts et taxes	19 663,00
65	autres charges de gestion courante	151 871,00	731	fiscalité locale	596 980,17
66	charges exceptionnelles	28 200,00	74	dotations et participations	132 900,00
67	charges exceptionnelles	240,00	75	autres produits de gestion courante	23 440,00
023	virement à la section d'investissement	111 869,00	77	produits exceptionnels	0,00
042	opération d'ordre de transfert entre sections	8 695,00	042	opérations d'ordre transfert entre sections	10 000,00
			002	résultat reporté	86 264,83
		892 828,00			892 828,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	Libellés	Montants	Chapitres	Libellés	Montants
001	solde d'exécution négatif reporté	84 046,00	13	subventions d'investissement	462 862,00
20	immobilisations incorporelles	73 000,00	16	emprunts et dettes assimilées	73 000,00
21	immobilisations corporelles	1 152 736,00	21	immobilisations corporelles	145 934,00
16	emprunts et dettes assimilées	75 800,00	10	dotations, fonds divers et réserves	127 689,00
040	opération d'ordre transfert entre sections	10 000,00	1068	excédents de fonctionnement capitalisés	187 433,00
			021	opération d'ordre de transfert entre sections	111 869,00
			024	Produits des cessions d'immobilisations	278 100,00
			040	Amortissements	8 695,00
		1 395 582,00			1 395 582,00

Les recettes et dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 892 828.00 €

Les recettes et dépenses d'investissement s'équilibrent à 1 395 582.00 €

Entendu l'exposé de Madame Armelle GROSJEAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le BP 2022 modifié, tel que présenté ci-dessus.

RODP – OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2022 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit au taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

PRESCRIPTIONS – TRAVAUX SUR VOIRIE NEUVE, REFAITE OU RENFORCEE

Monsieur le Maire explique qu'à la suite des intempéries de septembre 2021, des travaux de réfection de l'ensemble des voiries endommagées sont en projet et qu'il serait judicieux de prescrire durant une période comprise entre 3 ans ou 5 ans, les travaux sur voirie neuve, refaite ou renforcée.

Monsieur Philippe POUJOL demande des précisions sur les nécessités d'une telle mesure. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'éviter une détérioration de la voirie neuve ou refaite par des travaux de raccordement par exemple, qu'ils soient du fait d'entreprises ou de particuliers.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par une abstention et 14 voix pour, décide :

En références à :

- Le Code général des Collectivités territoriales,
- L'article L 115-1 du Code de la voirie routière,
- Les articles L 141-10 et suivants du Code de la voirie routière,

Que toute intervention d'ouverture de tranchée sur chaussée (ou trottoir) neuve, refaite ou renforcée **depuis moins de 5 ans** et en bon état soit interdite, sauf cas d'urgence pour la sécurité des personnes ou des biens (sans besoin de motivation conformément à l'article L115-1 du code de la voirie routière).

Il appartiendra au demandeur de prévoir un cheminement évitant la chaussée et/ou les trottoirs, datant de moins de 5 ans.

Par dérogation expresse, les demandes des intervenants utilisant des techniques ne remettant pas en cause la bonne conservation du domaine public pourront être acceptées :

- gainage, perçage en sous-sol sans tranchée.
- Tranchée peu profonde (< 1 mètre) avec remblaiement intégral au béton tranchée auto-nivelant (de composition adaptée à la nature du sous-sol et au relief) et réfection du revêtement de la chaussée (ou du trottoir) sur 1 mètre de part et d'autre de la tranchée.

Il pourra être refait le revêtement de toute la chaussée (ou du trottoir), au frais du soumissionnaire, lorsqu'il s'agit d'une tranchée longitudinale, afin d'effacer toute trace de l'impact de sa tranchée notamment en tenant compte de l'impact des glissements sous-jacents sur la couche de surface.

DECLASSEMENT DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a le projet d'engager des travaux d'aménagement de la place de la mairie, RD 842 et 139, en partenariat avec le Département du Gard dans le cadre d'un Contrat Territorial.

Pour cela, il est proposé à la commune de déclasser les sections de voies suivantes (plan ci-joint) dans le domaine communal à l'issue des travaux :

- La Place de la Mairie (soit la RD842, du PR 0+000 à 0+070)
- La rue de l'ancienne forge (soit la RD139, du PR 0+000 à 0+100).

Monsieur le Maire précise que le déclassement de ces tronçons de voirie dans le cadre d'un contrat territorial, apportera une subvention départementale plus importante.

Monsieur le Maire propose :

- D'accepter le principe du transfert des tronçons de la RD842, du PR 0+000 à 0+070 et de la RD139, du PR 0+000 à 0+100, du domaine public départemental vers le domaine public communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 2 voix contre, 1 abstention et 12 voix pour, ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire, telle que présentée ci-dessus.

INDEMNITES DU MAIRE

Monsieur le Maire explique qu'il a fait une demande de congés sabbatique à son employeur, afin de s'investir pleinement dans sa mission d' élu. Il mettra fin à son activité professionnelle à compter du 31 juillet 2022. N'ayant plus de revenus professionnels à partir du 01 août 2022, il propose de revaloriser ses indemnités de maire, à 51.6 % de l'indice brut 1027. Actuellement, le taux de 38.70 % de l'indice brut 1027 est appliqué.

Monsieur Philippe POUJOL, Monsieur Frédéric AUSSEL, Madame Emilie GACHON CARRETTE informent le conseil qu'ils sont en total désaccord avec cette proposition, rappelant que les indemnités des élus étaient un point de la campagne électorale de 2020 et ne peuvent compenser une éventuelle perte de salaire.

Monsieur le Maire répond qu'il lui est de plus en plus compliqué de concilier son activité professionnelle et son mandat de maire, et qu'il a fait le choix de se consacrer entièrement à son mandat, ce qui lui paraît être une bonne chose pour la commune.

Madame Magali RABANIT précise qu'il faut tenir compte de l'accroissement de la population, 1550 habitants au dernier recensement de 2022, de la gestion du village qui s'en suit (urbanisme, voirie, infrastructures...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 4 voix contre, 1 abstention et 10 voix pour, décide :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe le taux maximum des indemnités de fonction des maires,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %.

Les indemnités de fonction de Monsieur le Maire, seront revalorisées à compter du 1^{er} août 2022 ainsi :

- 51.6 % de l'indice brut 1027.

FIXATION DU TAUX HORAIRE – REGIE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de voter comme en 2021 le taux horaire qui sera appliqué pour l'exécution des travaux en régie réalisés par les agents techniques.

Pour 2022

Agents	Brut	Charges patronales	Total	Heures	Cout horaire
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2 093.90	920.75	3 014.65	151.67	19.88
Adjoint technique	2 007.32	833.16	2 840.48	151.67	18.73
			5 855.13	303.34	19.30

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le barème de 19.30 € pour le calcul des travaux en régie pour l'année 2022.

FIXATION DES TAUX POUR LES AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire explique :

En vue de solliciter l'avis du Comité Technique, il s'agit dans un premier temps, de déterminer le taux des promotions de grade.

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Monsieur le Maire propose de fixer à partir de l'année 2022, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

FILIERE TECHNIQUE			
Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C1	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %

FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C1	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
C2	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les taux de promotion dans la collectivité, à partir de l'année 2022, pour la filière technique et la filière administrative, comme présentés dans les tableaux ci-dessus.

JURES D'ASSISES

Monsieur le Maire explique qu'en application des articles 254 à 267 et A36-13 du code de procédure pénale, une liste de jury d'assises doit être établie annuellement.

Le nombre de juré pour la Commune de Mus est de 1 juré (Arrêté préfectoral du 18 avril 2022).

Les communes sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté.

Après tirage au sort, les trois personnes désignées sont :

- LAURENT Dominique, Georgette, Suzanne
- ROMERO Stéphan
- DE GRACIA Sylvaine, Sophie, Christine

LANCEMENT DE L'ETUDE DE RUISSELEMENT

Monsieur le Maire explique que les inondations du 14 septembre 2021, ont révélé des problèmes de ruissèlements liés à l'urbanisation du village.

Il s'agit de lancer une étude hydraulique visant identifier les zones à risque.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'accepter la proposition du cabinet ABC INGE, agence de Nîmes.

Monsieur le Maire pour répondre à Monsieur Ghislain MARCANT, explique que l'avis de la DDTM sera sollicité et que le cabinet ABC INGE ont déjà réalisé d'autres études approuvées par les services départementaux.

Prix de la prestation : 17 550.00 € HT.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De lancer l'étude de ruissèlement sur la commune de Mus.
- D'accepter la proposition du cabinet ABC INGE pour un montant de 17 550.00 € HT.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette délibération.

EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC APRES LA PERIODE D'ESSAI

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la période de 3 mois d'expérimentation de l'extinction partielle de l'éclairage public est arrivée à son terme. Suivant les retours faits en mairie, cette expérience peut être considérée comme positive.

La discussion s'engage et chacun donne son avis et fait des propositions.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De poursuivre l'extinction partielle de l'éclairage public.
- Arrêtent la plage horaire « d'été » à partir de minuit trente et ne pas rallumer.
- Arrêtent la plage horaire « d'hiver » : en semaine de 23h30 à 5h30
Les vendredis et samedis de 0h30 à 5h30

JUMELAGE AVEC UN VILLAGE AUTRICHIEN

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Ghislain MARCANT afin qu'il présente le projet de jumelage avec la ville autrichienne de Schlaiten du district de Lienz dans le Tyrol.

Monsieur Ghislain MARCANT explique en quoi consisterait le jumelage entre les deux communes. Il précise que les formalités administratives pour mettre en place un jumelage sont longues.

Monsieur Ghislain MARCANT propose aujourd'hui, que le Conseil municipal donne un accord de principe pour un jumelage entre la Commune de Mus et celle de Schlaiten et lui permettre d'entamer les démarches administratives.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur Ghislain MARCANT et après en avoir délibéré, décide :

- De donner un accord de principe au jumelage entre la commune de Mus et celle de Schlaiten dans le Tyrol.
- D'autoriser Monsieur Ghislain MARCANT à entamer les démarches administratives.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle les dates suivantes :
 - o Ciné en plein air, le 10 juin 2022.
 - o Remise des prix aux élèves du CM 2 allant au collège, le 7 juin 2022.
 - o Concert BARRACO Trio, le 18 juin 2022.
- Monsieur Ghislain MARCANT fait part des bons retours du weekend taurin, bien que le dimanche fût plus calme que le samedi.